

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
Cours Massena - CS 82205
06605 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 juillet 2022

Membres en exercice	Présents ou Représentés	Procurations
80	56	9

N° de séance : 37

Objet de la délibération : Mise à disposition d'un poste d'agent d'accueil et d'information touristique de la ville d'Opio auprès de la CASA - Convention de mutualisation

N° d'enregistrement : CC.2022.150

Date de convocation :
05 juillet 2022

Date d'affichage

18 JUL. 2022

Date de réception en s/Préfecture

18 JUL. 2022

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

L'an deux mil vingt-deux et le 11 juillet à 16H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espaces du Fort Carré - Avenue du 11 novembre à Antibes en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Frédéric POMA, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Alexis ARGENTI, Michèle MURATORE, Jacques GENTE, Monique GAGEAN, Anne-Marie BOUSQUET, Christian LATY, Henriette VENTRE, Albert CALAMUSO, Sylvie MARCHAND, Denis FERRER, Serge JOVER, Yves DAHAN, François ZEMA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Michel MANAGO, Christophe FONCK, Marika ROMAN, Françoise THOMEL, Carole BONAUT, Nathalie DEPETRIS, Claire BAES, Elisabeth DEBORDE, Laurence HARTMANN, Olivia LEVINGSTON, Eric PAUGET, David SIMPLOT, Marc BORIOSI, Hassan EL JAZOULI, Marie OZENDA, Aline ABRAVANEL, Khéra BADAoui HUGUENIN VUILLEMIN, Cédric BOURGON, Céline LAMBIN, Delphine CAROSI, Alexia MISSANA, Arnaud VIE

PROCURATIONS :

Jean-Pierre DERMIT à Jean LEONETTI, Marie-Rose BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Bernard GARNIER à Joseph CESARO, Martine SAVALLI à Anne-Marie BOUSQUET, Isabelle GARCIA à Gérald LOMBARDO, Marion MUSSO à Christophe FONCK, Xavier WIIK à Jacques GENTE, Kévin LUCIANO à Christophe FONCK, Lionnel LUCA à Jean LEONETTI

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Georges VAZIA, Eric CHALVIN, Marguerite BLAZY, Thérèse DARTOIS, Marie ANASSE, Geneviève PIERRAT, Marinette LANGLAIS, Catherine LANZA, Christophe ETORE, Valérie ROLLAND, Alain BERNARD

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur POMA,

La Ville d'Opio et la C.A.S.A ont posé les jalons d'un processus de mutualisation avec un objectif à long terme d'amélioration du service rendu aux habitants et de rationalisation de l'action publique grâce au partage et à la mise en commun de moyens et de compétences.

Dans le cadre de ce processus, afin d'optimiser la cohérence et la complémentarité des politiques menées, la C.A.S.A. et la Ville d'Opio conviennent aujourd'hui de se doter d'un Agent d'accueil et d'information mutualisé pour accueillir, renseigner et orienter des visiteurs au sein du Bureau d'Information Touristique (BIT) d'Opio et de promotion touristique sur le territoire communautaire.

La méthode retenue est la mutualisation de l'Agent d'accueil de mairie et secrétaire des affaires générales de la Commune d'Opio pour exercer les missions d'Agent d'accueil et d'information au sein du BIT d'Opio. L'Agent d'accueil de mairie et secrétaire des affaires générales sera mis à disposition partielle de la CASA à compter du 1^{er} août 2022, à hauteur 50% de son temps de travail, en application de l'article L. 512-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Cette modalité constitue le montage le mieux adapté à cette étape de convergence des actions menées par la ville d'Opio et la C.A.S.A. et d'harmonisation des procédures. Ce montage participe également à la volonté d'avoir une gestion partagée, efficiente et de proximité.

L'Agent d'accueil de mairie et secrétaire des affaires générales de la Commune d'Opio ainsi mis à disposition aura pour missions principales d'accueillir et de renseigner (accueil des visiteurs physiques ou à distance, appréhender les raisons de leurs visites et les renseigner en fonction), de gérer le BIT (ouvrir et fermer, gestion administrative, suivi d'activités, faire des bilans réguliers à retourner à la CASA et la mairie d'Opio), la promotion touristique (participer à la conception d'outils de promotion, participer à des animations, salons, formations, réunions, être force de proposition en matière de promotion touristique en fonction des expériences de terrain).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OÙ L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de mutualisation de l'Agent d'accueil de mairie et secrétaire des affaires générales de la Commune d'Opio pour exercer les missions d'Agent d'accueil et d'information, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le vice-président de la C.A.S.A délégué aux Ressources Humaines à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le vice-président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 JUILLET 2022
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Mise à disposition d'un poste d'agent d'accueil et d'information touristique de la ville d'Opio auprès de la CASA -
Convention de mutualisation

Date de transmission de l'acte : 18/07/2022

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 18/07/2022

Numéro de l'acte : CC_2022_150 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20220711-CC_2022_150-DE

Date de décision : 11/07/2022

Acte transmis par : Corinne PAVAN-SANTAINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.